Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB056-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2023 - Délibération n°23-056

Objet : Poste d'adjoint de Monsieur Bernard MALLET : maintien ou destitution après retrait de l'ensemble de ses délégations

Le deux mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, X. PECHAIRAL, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
E. SIFUENTES donne procuration à M. PLA, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à S. DIELLA.
Absente : C. MARTIN
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur Bernard Mallet est inscrit sur la liste des adjoints, comme l'indique le tableau du conseil municipal annexé à la délibération n°23-031 du 11 avril 2023.

Par arrêté n°077/2020 du 09 juillet 2020, Monsieur le maire de Manduel a donné délégation de fonctions et de signature à monsieur Bernard Mallet dans les domaines relatifs aux travaux et à l'entretien du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Monsieur le maire a retiré l'ensemble de ces délégations de fonctions et de signature par arrêté n°062/2023 du 14 avril 2023.

Aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Bernard Mallet et de décider du maintien ou de la destitution de ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L2122-18 ;
Vu la délibération n°23-031 du 11 avril 2023 et notamment son annexe, le tableau du conseil municipal, identifiant Monsieur Bernard Mallet comme 4ème adjoint au maire;
Vu l'arrêté n°077/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Mallet ;
Vu l'arrêté n°062/2023 du 14 avril 2023 portant abrogation des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Mallet ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB056-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, à bulletin secret ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal prend acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Mallet.

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à la majorité de destituer Monsieur Bernard MALLET de ses fonctions d'adjoint, par 19 voix pour la destitution contre 8 voix pour le maintien et 1 blanc.

Convocation : 26 avril 2023
Affichage ordre du jour : 26 avril 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le : 10 MAI 2023

MAIRIE DE MANDUEL ★ GARD ★

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».